



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

Décision du 27 août 2025 n°25/123  
DIRECTION DES FINANCES

**Objet : Réalisation d'un contrat de Prêt PSPL – Transformation écologique – Prêt relance verte – Adaptation au changement climatique d'un montant total de 3 028 246,46 € (Trois millions vingt-huit mille deux cent quarante-six euros et quarante-six centimes) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du réaménagement de parcs à Houilles (Squares et place Michelet) – Budget Principal**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-3-1, L. 2122-22, L. 2337-3, et les articles R. 1611-33 et suivants,

**Vu** l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

**Vu** le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 3° permettant au Maire de « *procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des crédits inscrits au budget, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* »,

**Vu** la délibérations 25/024 et la décision modificative n°1 du Conseil Municipal du 13 février 2025 et du 10 juillet 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de Houilles et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunts,

**Considérant** les besoins de financement liés aux investissements 2025,

**Considérant** les offres recueillies auprès des établissements bancaires consultés,

**Considérant** que l'offre de financement Prêt PSPL – Transformation écologique – Prêt relance verte – Adaptation au changement climatique, est la plus intéressante.

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SOUSCRIRE** un emprunt de 3 028 246, € (trois millions vingt-huit mille deux cent quarante-six euros et quarante-six centimes), d'une durée de 25 ans auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que cet emprunt est destiné au financement du réaménagement et de la valorisation écologique de la place Michelet et des squares de la ville, dans le cadre de la politique municipale de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** les principales caractéristiques du contrat de prêt :

Ligne du Prêt	Prêt PSPL – Transformation écologique – Prêt relance verte – Adaptation au changement climatique (Squares et parc Michelet)
Montant total	3 028 246,46 Euros (trois millions vingt-huit mille deux cent quarante-six euros et quarante-six centimes)
Score GISSLER	1A
Durée du contrat de prêt	25 ans
Objet du contrat de prêt	Financement du réaménagement de parcs à Houilles
Durée de la phase de préfinancement	3 Mois
Index	Livret A
Taux d'intérêt annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
Revisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prêt susmentionné et tout autre document nécessaire à la conclusion et l'exécution dudit contrat.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général en charge des ressources et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29/08/2025

Publication effectuée le : 29/08/2025

Exécutoire ce jour : 29/08/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

